



Secrétaire général

NOT-26024
Distrib. générale

28.07.2026
Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

Maroc – Approbation des modifications à la COTIF et aux appendices D, F et G adoptées par la 12^e Assemblée générale



En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) vous notifie les informations suivantes :

Le Royaume du Maroc a déposé le 27 juillet 2026 son instrument d'approbation des modifications à la COTIF et aux appendices D (RU CUV), F (RU APTU) et G (RU ATMF) adoptées par la 12^e Assemblée générale.

Aucune déclaration n'était jointe à cet instrument.

Le Maroc est le vingtième État membre de l'OTIF à approuver les modifications à la COTIF et le dix-neuvième État Membre de l'OTIF à approuver les modifications aux appendices D (RU CUV), F (RU APTU) et G (RU ATMF).

En vertu de l'article 34, § 2, de la COTIF, les modifications de la Convention décidées par la 12^e Assemblée générale n'entreront en vigueur que douze mois après avoir été approuvées conformément à leur droit national par les deux tiers des États membres, soit actuellement 32 États membres.

Les modifications des appendices D (RU CUV), F (RU APTU) et G (RU ATMF) adoptées par la 12^e Assemblée générale n'entreront également en vigueur, en application de l'article 34, § 3, de la COTIF, que douze mois après avoir été approuvées conformément à leur droit national par la moitié des États qui n'ont pas fait de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF, soit actuellement après leur approbation par 22 États membres.

Aleksandr Kuzmenko
Secrétaire général

Copie:

– **Ambassade du Royaume du Maroc à Berne**
ambmaroc.berne@maec.gov.ma